

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

-----  
MAIRIE

9, chemin des dames  
37270 ATHEE-SUR-CHER

④ 02 47 50 68 09  
Fax 02 47 50 20 67  
courriel :  
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Date de convocation

07-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq  
Le douze novembre à vingt heures trente minutes  
Le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Eric MARINIER

Excusés : Romain DEGNIEAU – Marie DEGNIEAU

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Sandrine GUSPARO – Mathilde VILARINHO –  
Isabelle PAIS -Romain SOULARD

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 13

- Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,
- Décisions du maire prise en vertu de la fongibilité des crédits et autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
- Points soumis à délibération :
  1. Modification de dénomination d'une voie communale,
  2. Modification de dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique,
  3. Convention avec l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher (HMVC) pour la mise à disposition de la salle « Bibliothèque Historique »,
  4. Participation financière complémentaire au CCAS,
  5. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2025,
  6. Mise en place d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet au service technique,
  7. Instauration d'une carte-cadeaux de fin d'année au bénéfice des agents communaux,
  8. Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher :
    - rapport d'activités du service commun mutualisé de la voirie – exercice 2024,
    - rapport d'activités communautaire - exercice 2024.
  9. Budget communal 2025 : admissions en non-valeur.

■ Informations diverses

\*\*\*\*\*

## ■ Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

■ **Décisions du maire concernant deux virements de crédits** (l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement), prises en vertu de la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre.

## ■ Point financier

Mr Laurent NEVEU, adjoint aux finances, présente l'état de consommation des crédits votés au budget primitif de l'année N à la date du conseil.

## ■ Délibérations

### 2025-45 Modification de dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales relève d'une délibération du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal de modifier le nom de la place de la mairie, afin d'éviter des confusions avec le nouvel emplacement de la mairie, située depuis 2014 chemin des dames ;

Considérant le fait que la pose de panneaux directionnels « nouvelle mairie » n'empêche pas que des personnes, entreprises ou services publics continuent à se rendre à la mairie, place de la mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour – 1 voix contre :

- ADOpte la modification de dénomination d'une voie communale comme suit :
  - Le nom de la place de la mairie DEVIENT « place de l'ancienne mairie »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches indispensables à l'exécution de la présente délibération.

### 2025-46 Modification de dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Monsieur le Maire précise à nouveau que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et que la loi 2022-217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) a élargi cette compétence à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 ;

Considérant l'intérêt communal de modifier le nom de l'impasse de la mairie, en cohérence avec la modification de dénomination de la place de la mairie en place de l'ancienne mairie ;

Considérant l'impasse de la mairie, voie privée ouverte à la circulation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour – 1 voix contre :

- DÉCIDE de modifier la dénomination de l'impasse de la mairie en impasse de l'ancienne mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches indispensables à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-47 Convention avec l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher (HMVC) pour la mise à disposition de la salle « Bibliothèque Historique »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher (HMVC) utilise ponctuellement la salle située au rez de chaussée du 1, rue principale, et attenante à l'agence postale communale.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Histoire et Mémoire de la Vallée du Cher (HMVC).

#### **2025-48 Participation financière complémentaire au CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la gestion en cours d'un dossier conséquent par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nécessite d'apporter une participation financière complémentaire.

Il est proposé de prévoir une participation financière au CCAS pouvant aller jusqu'à 1200 € au maximum.

Le conseil municipal,

Après avoir précisé que le montant de 1200 € est une enveloppe maximum qui peut s'avérer moindre au vu de subventions attendues et en attente de confirmation pour le dossier en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer une participation financière complémentaire de 1200 € au maximum pour l'année 2025,
- DIT que la dépense fera l'objet d'un virement de crédits à l'article 657363 par décision du maire.

#### **2025-49 Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2025**

Madame Marylène COUSSY, première adjointe en charge du personnel, rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des emplois (suppression des emplois d'origine et création des emplois correspondant au grade d'avancement).

Le conseil municipal,

COMPTE TENU des avancements de grade proposés au tableau des agents communaux promouvables pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT les lignes directrices de gestion fixées par arrêté du 05 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission du personnel du 16 octobre 2025,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, étant entendu que les avancements retenus seront effectifs au 01 décembre 2025 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,  
et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

-suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telle qu'exposées ci-dessus.

#### **2025-50 Mise en place d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet au service technique**

Madame Marylène COUSSY, première adjointe au maire en charge du personnel, expose que les deux congés maladie survenus au service technique depuis juin dernier ont engendré des retards dans la réalisation des missions de l'équipe. Sur les deux arrêts, un remplacement a été effectué sur 20h/semaine depuis septembre dernier.

Afin de permettre au service technique de retrouver un fonctionnement plus normal, d'avancer dans le planning de leurs tâches et d'être en mesure de répondre à des missions ponctuelles, il est proposé de prolonger ce remplacement par un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, et précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025, et feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités selon les modalités suivantes :

- Un agent dans le grade d'adjoint technique territorial qui assurera la fonction d'agent d'entretien des espaces publics à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures par semaine, à compter du 01 décembre 2025 et ce, jusqu'au 31 mai 2026,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

#### **2025-51 Instauration d'une carte-cadeaux de fin d'année au bénéfice de tous les agents communaux**

Madame Marylène COUSSY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire en charge du personnel, expose qu'il est proposé cette année de réitérer l'opération 2023 d'attribuer un cadeau de fin d'année à l'ensemble des agents sous la forme d'une carte-cadeau.

Considérant qu'une valeur peu élevée d'une carte-cadeau (n'excédant pas annuellement par agent 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 196 € pour 2025) attribuée à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Après en avoir délibéré, et précisé que le budget 2025 dispose des crédits nécessaires, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année une carte – cadeau Noël ILLICADO, à tout le personnel communal inscrit à l'effectif, soit 22 agents concernés à la date de la présente délibération, se répartissant comme suit :

- Titulaires : 16
- Contractuels : 6

- DIT que la-dite carte-cadeau sera nominative, et d'une valeur de 100 euros par agent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2025-52 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : rapport d'activités du service commun mutualisé de la voirie – exercice 2024**

Monsieur Vincent DENIZIOT, adjoint à la voirie, présente le rapport d'activités 2024 du service commun mutualisé de la voirie de la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher :

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le rapport établi par la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher au titre de l'année 2024,

VU le dossier présenté,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du service commun mutualisé de la voirie de la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, accompagné d'un courrier faisant état de réserves quant au fonctionnement du service.

**2025-53 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : rapport d'activités communautaire – exercice 2024**

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, présente le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher, dont le conseil municipal doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport établi par la communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher au titre de l'année 2024,

VU le dossier présenté,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré Val de Cher,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, accompagné d'un courrier sollicitant la communication et la mention dans le rapport d'activités du montant des dépenses annuelles affectées aux cabinets d'études.

## **2025-54 Budget communal 2025 : admissions en non-valeur**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Loches, comptable de la commune d'Athée sur Cher concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 204,44 € pour le budget communal,

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et précisé que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances d'un montant total de 204,44 €.

### **Informations diverses**

- Mme Adeline BETAILOULOUX, adjointe en charge des bâtiments, propose aux conseillers municipaux de se rendre sur le chantier des travaux en cours à l'école maternelle juste avant la prochaine séance de conseil : rdv à 20h le 10 décembre 2025 devant l'école maternelle.
- Lecture faite des remerciements de l'école élémentaire « pour les efforts financiers importants consentis cette année encore par la commune, favorisant de bonnes conditions de travail et d'apprentissage pour les élèves et enseignants ».
- Mr Vincent DENIZIOT, adjoint à l'environnement, expose le projet d'installation d'un feu tricolore au niveau du passage-piéton situé entre la maison médicale et la pharmacie : faisabilité en cours de discussion à la commission voirie ; une subvention au titre des amendes de police sera sollicitée en 2026.
- Mr le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une troisième proposition (autre que celles déjà listées) de dénomination de l'impasse sans nom, voie où se situent les salles de musique : ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Le repas de fin d'année élus/agents aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à partir de 12h00, salle Abbé Lacour. Il est demandé d'informer au préalable de sa présence.

**Fin de séance à 22h18  
Prochain conseil municipal  
le mercredi 10 décembre 2025 à 20h30**

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 10 décembre 2025,

Le secrétaire de séance

Eric MARINIER



Le Maire

Olivier DELAVEAU

